

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**30 SEPTEMBRE 2021**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Avis du Conseil  
Municipal sur la  
convention d'entretien du  
gymnase Pivert entre le  
Département des Yvelines  
et la commune nouvelle  
de Saint-Germain-en-  
Laye**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 1er octobre 2021  
par voie d'affichages  
notifié le  
transmis en sous-préfecture  
le 1er octobre 2021  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1er octobre 2021

Pour le Maire,  
Par délégation  
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

**DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

L'an deux mille vingt et un, le 30 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 23 septembre deux mille vingt et un, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Monsieur RICHARD, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

**Avaient donné procuration :**

Monsieur BATTISTELLI à Monsieur BASSINE  
Madame BOUTIN à Madame de JACQUELOT  
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS  
Monsieur MILOUTINOVITCH à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame de CIDRAC à Monsieur PERICARD  
Monsieur MIGEON à Monsieur JOLY  
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC  
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD  
Madame RHONE à Monsieur RICHARD

**Secrétaire de séance :**

Madame ANDRE

**OBJET** : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA CONVENTION D'ENTRETIEN DU GYMNASSE PIVERT ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

**RAPPORTEUR** : Madame GUYARD

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Dans le cadre de l'opération de restructuration/extension du Lycée International, les équipements sportifs localisés dans l'enceinte du Lycée international ont été relocalisés et redimensionnés sur un terrain mitoyen situé sur la commune déléguée de Fourqueux, propriété du Département des Yvelines.

Les équipements sportifs comprennent : le gymnase Philippe Pivert, le parking de stationnement, le plateau sportif extérieur et la piste d'athlétisme. L'ensemble immobilier est dénommé « gymnase Philippe Pivert ».

Le Département des Yvelines, propriétaire des installations sportives situées 1 rue Saint Léger à Saint-Germain-en-Laye, met à disposition de la Commune et du Lycée International, les locaux du gymnase Philippe Pivert et les équipements sportifs décrits ci-dessus.

En vue de permettre la poursuite de l'exercice des activités physiques et pour répondre aux besoins des licenciés des clubs sportifs de Saint-Germain-en-Laye, il y a eu lieu, fin 2019, de procéder à l'élaboration d'une convention tripartite fixant les modalités de mise à disposition des locaux entre le Département, la Commune et le Lycée International.

En complément de la convention de 2019, il convient désormais de définir les modalités d'entretien des abords du Gymnase Pivert. La Commune s'engage à entretenir, à maintenir et à gérer pour le compte du Département et à titre gracieux les zones énoncées ci-dessous et reprises dans le document annexé à la présente délibération :

- La voirie et le parking du Gymnase Pivert, dont la jouissance est élargie à tous les usagers ;
- Le trottoir situé entre le Gymnase et le chemin des Plâtrières ;
- L'ensemble des abords non clôturés du Gymnase (hors parvis d'entrée), y compris les espaces verts,
- Le réseau d'assainissement et le réseau d'éclairage public situés sur l'emprise du parking du Gymnase.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

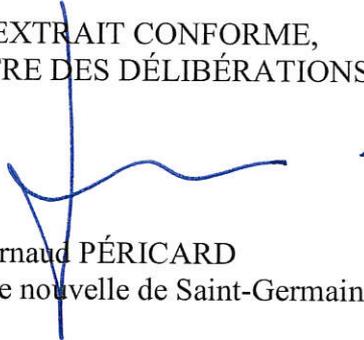
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD  
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES ABORDS DU GYMNASSE PIVERT**  
**ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES ET LA COMMUNE DE**  
**SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**LE DEPARTEMENT DES YVELINES**, représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité à cet effet par l'assemblée délibérante du 2 avril 2015 et domicilié en cette qualité à l'Hôtel du Département, 2 place André Mignot – 78012 VERSAILLES CEDEX,

Ci-après, désigné « le Département »

**D'UNE PREMIERE PART,**

Et

**LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** représenté par le Maire, dûment habilité à cet effet par le Conseil Municipal du 25 mai 2020 et domicilié en cette qualité à la Mairie, Hôtel de Ville ; 16 rue de Pontoise BP 10101 – 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE,

Ci-après, désigné « la Commune »

**D'UNE DEUXIEME PART,**

**Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Vu la Convention d'Utilisation et de Mise à Disposition des Locaux et Equipements Sportifs du Département des Yvelines et de la Commune de Saint-Germain-En-Laye à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Préambule :**

Dans le cadre de l'opération de restructuration/extension du Lycée international, les équipements sportifs localisés dans l'enceinte du Lycée international ont été relocalisés et redimensionnés sur un terrain mitoyen situé sur la commune déléguée de Fourqueux, propriété du Département des Yvelines.

Les équipements sportifs consistent en :

- Un gymnase de type C avec salle multisports, vestiaires, Dojo, et mur d'escalade,
- Un parc de stationnement de 70 places,
- Un plateau sportif extérieur comprenant un terrain de football pour deux équipes de sept personnes (terrain de foot à sept),

- Une piste d'athlétisme de 100 m avec six couloirs.

L'ensemble immobilier est dénommé gymnase Philippe Pivert.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Commune de Fourqueux a créé avec la Commune de Saint-Germain-en-Laye une Commune nouvelle dénommée « Saint-Germain-en-Laye », commune qui a repris l'ensemble des droits et obligations de l'ancienne Commune de Fourqueux.

En vue de permettre la poursuite de l'exercice des activités physiques pour répondre aux besoins des licenciés des clubs sportifs de Saint-Germain-en-Laye, il y a eu lieu de procéder à la conclusion d'une convention tripartite.

Le Département des Yvelines, propriétaire des installations sportives situées 1 rue Saint Léger à Saint-Germain-en-Laye, met à disposition de la Commune et du Lycée International, les locaux du gymnase Philippe Pivert et les équipements sportifs décrits ci-dessus dans les conditions définies dans la convention susvisée.

A la suite des travaux réalisés par le Département sur les abords du Gymnase, il convient de définir les modalités d'entretien par la Commune.

**Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les missions d'entretien, de maintenance et de gestion des abords du Gymnase Pivert appartenant respectivement au Département.

#### **Article 2 : Identification des missions confiées par le Département à la Commune :**

La Commune assure les missions d'entretien, de maintenance et de gestion des abords du Gymnase Pivert sur le périmètre des zones définies par le plan annexe n° 1 composées des éléments suivants :

- La voirie et le parking du Gymnase, dont la jouissance est élargie à tous les usagers
- Le trottoir situé entre le Gymnase et le chemin des Plâtrières ;
- L'ensemble des abords non clôturés du Gymnase (hors parvis d'entrée), y compris les espaces verts ;
- Le réseau d'assainissement et le réseau d'éclairage public situés sur l'emprise du parking du Gymnase.

La présente convention ne concerne pas la zone enherbée du talus appartenant à la Commune et dont la gestion est assumée par cette dernière en qualité de propriétaire.

#### **Article 3 : Définition des missions d'entretien, de maintenance et de gestion des abords :**

Sur l'ensemble des zones concernées par son périmètre, chacune des parties s'engage à :

- assumer, si la zone comprend ces installations (voirie et parking du Gymnase), la fourniture et l'entretien de l'éclairage public ;
- réaliser l'entretien des espaces verts (taille, élagages, tonte), et l'entretien de propreté ;

- réaliser toutes les réparations d'entretien (maintenance des équipements comprise) à l'exclusion des travaux visés à l'article 606 du code civil, la gestion des déchets conformément à la réglementation en vigueur ;
- d'une manière générale à effectuer tous travaux de réparations et de remplacement (notamment des installations techniques) et tous travaux rendus nécessaires par son état d'usage, à l'exclusion des travaux visés à l'article 606 du code civil, et au maintien des lieux en bon état de fonctionnement ;
- veiller à la garde, à la sécurisation, et à la conservation des biens mis à disposition et fait son affaire de tout recours en cas notamment d'occupation illégale ;
- entreprendre ou faire entreprendre tous travaux de quelque nature que ce soit. Ces travaux de remplacement ou de modification devront être soumis à l'accord préalable et écrit du propriétaire après communication des plans et devis descriptifs. La partie en charge de la réalisation des travaux veillera à l'obtention des autorisations administratives nécessaires et à la souscription des assurances pour la conduite des travaux.

Concernant plus spécifiquement le parking du Gymnase, le Département mandate la Commune pour fixer les règles d'utilisation du parking et prendre le cas-échéant toutes mesures de police associées. La Commune ne pourra cependant pas rendre le stationnement payant sur le parking du gymnase, sans l'accord du Département.

#### **Article 4 : Garantie décennale :**

En cas de dommage susceptible de mettre en jeu les garanties légales de construction, la Commune est tenue d'en faire la déclaration auprès du Département dès qu'elle en a connaissance dans un délai maximum de 5 jours. La déclaration devra être constituée des renseignements suivants : la date d'apparition des dommages ainsi que leur description et localisation.

#### **Article 5 : Dispositions financières**

La présente convention est consentie à titre gratuit.

#### **Article 6 : Engagements divers**

Les parties s'accordent pour missionner un géomètre expert chargé de recenser et identifier les emprises appartenant à chacune des deux parties afin d'identifier si des opérations de régularisation foncière sont à opérer pour tenir compte des ouvrages réalisés. Cette mission est pilotée par le Département des Yvelines à ses frais.

Chacune des deux parties fait son affaire personnelle des conséquences dommageables résultant de la mise en œuvre de cette convention sans recours contre l'autre partie. Elle fait son affaire personnelle de la souscription d'une ou plusieurs polices d'assurance couvrant les risques associés à ces missions.

**Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder la durée d'exécution prévue par la convention de mise à disposition des Locaux et Equipements Sportifs du Département des Yvelines et de la Commune de Saint-Germain-En-Laye.

Fait à Versailles en 2 exemplaires, le

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-en-Laye	Le Président du Conseil Départemental des Yvelines
---	--